La Convention de Singapour sur la médiation

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

De la CNUDCI à Singapour

La lacune que l'Arb-Med-Arb comblait par un artifice procédural exigeait un traité pour être refermée directement. La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) a mis au point le 25 juin 2018 le texte d'une convention sur l'exécution des accords de règlement internationaux issus de la médiation.[1] L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation par sa résolution 73/198 du 20 décembre 2018 et convenu qu'elle serait désignée sous le nom de Convention de Singapour sur la médiation.[2] Ce nom saluait le rôle joué par la délégation singapourienne dans les négociations.

La cérémonie de signature du 7 août 2019 fut un succès diplomatique. Quarante-six États signèrent dès le premier jour, parmi lesquels les États-Unis et la Chine. Singapour déposa son instrument de ratification le 25 février 2020, le même jour que les Fidji. Lorsque le Qatar suivit le 12 mars 2020, les trois ratifications requises pour l'entrée en vigueur étaient réunies. La Convention prit effet six mois plus tard, le 12 septembre 2020.[3]

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Le fonctionnement de la Convention

La Convention s'applique aux accords de règlement écrits issus d'une médiation qui mettent fin à des litiges commerciaux internationaux. Elle exclut les accords conclus par des consommateurs à des fins personnelles, familiales ou domestiques ainsi que les accords relevant du droit de la famille, des successions ou du travail. Elle exclut aussi les accords déjà exécutoires en tant que jugements ou sentences arbitrales, afin de ne pas empiéter sur la Convention de New York, la Convention de La Haye de 2005 sur les accords d'élection de for et la Convention de La Haye de 2019 sur les jugements.[4] Un accord conclu dans le cadre du protocole Lit-Med-Lit et consigné dans une ordonnance du tribunal échappe donc à son champ, alors qu'un accord obtenu dans une médiation autonome y entre.

Chaque partie à la Convention doit exécuter les accords de règlement couverts selon ses propres règles de procédure. Elle doit aussi permettre à une partie au litige d'invoquer un accord comme moyen de défense lorsque l'autre partie agit sur une question que l'accord a déjà réglée. La partie qui se prévaut de l'accord doit produire l'accord signé et la preuve qu'il est issu d'une médiation, par exemple la signature du médiateur ou une attestation de l'institution qui a administré la médiation. La Convention ne connaît pas la notion de siège. Contrairement à une sentence arbitrale, qui appartient à l'ordre juridique du lieu de l'arbitrage, un accord issu de la médiation est exécuté directement dans l'État où l'exécution est demandée, sans approbation préalable par un tribunal du lieu de la médiation.[5]

Les motifs de refus sont limités et se répartissent en trois groupes. Le premier concerne les parties à l'accord. Le deuxième touche à la validité et au contenu de l'accord de règlement lui-même. Le troisième porte sur le déroulement de la médiation, en particulier sur les normes que le médiateur devait respecter. Le tribunal saisi de l'exécution peut aussi refuser d'office lorsque l'exécution serait contraire à l'ordre public ou lorsque l'objet du litige n'est pas susceptible d'être réglé par voie de médiation selon son droit.[6]

Les États peuvent formuler deux réserves en vertu de l'article 8. Ils peuvent exclure les accords auxquels eux-mêmes ou leurs organismes publics sont parties. Ils peuvent aussi n'appliquer la Convention que si les parties à l'accord sont convenues de son

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

application. Plusieurs parties ont fait usage de l'une ou des deux, parmi lesquelles le Brésil, la Géorgie, Israël, le Japon, le Kazakhstan, l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis et l'Ouzbékistan.[7] La seconde réserve transforme la Convention en régime d'adhésion volontaire (opt-in) dans ces États. Un accord de règlement qui devra être exécuté au Japon ou aux Émirats devrait donc préciser expressément que la Convention de Singapour s'applique.

Le cercle des parties

La Convention se diffuse plus lentement que ses promoteurs ne l'espéraient. En novembre 2026, le tableau de l'état des traités de la CNUDCI recensait 25 parties.[8] Pour trois d'entre elles, Maurice, l'Ouzbékistan et les Émirats arabes unis, la Convention n'entre en vigueur qu'en 2027, de sorte qu'elle était en vigueur pour 22 États en novembre 2026. Les premières parties furent de petits États et des États du Golfe, d'Asie centrale et d'Amérique latine, tels que les Fidji, le Qatar, l'Arabie saoudite, le Bélarus, l'Équateur, le Honduras, la Géorgie, la Türkiye et le Kazakhstan. L'adhésion du Japon en 2023 a fait entrer la première grande économie asiatique après Singapour elle-même. Israël, Bahreïn, le Paraguay, le Costa Rica, le Brésil et le Kirghizistan ont rejoint la Convention en 2025, suivis en 2026 par la Colombie, Oman, Maurice et l'Ouzbékistan. Les Émirats arabes unis y ont adhéré le 8 octobre 2026, avec effet en avril 2027. Le site officiel de la Convention, que la Singapore International Dispute Resolution Academy gère avec le soutien du ministère de la Justice (Ministry of Law), comptait 60 signataires.[9]

Les plus grandes économies commerçantes restent à l'écart. L'Union européenne, le Royaume-Uni, la Suisse, l'Inde et Hong Kong ne sont pas parties. Les États-Unis et la Chine ont signé en 2019 mais n'avaient pas ratifié en novembre 2026. Pour le praticien, la Convention est donc aujourd'hui surtout utile dans les opérations avec des cocontractants du Golfe, d'Asie centrale, d'Amérique latine et du Japon. Dans les litiges avec des parties chinoises, européennes ou américaines, une sentence d'accord parties ou une ordonnance du tribunal consignée selon les protocoles reste la voie la plus sûre vers l'exécution.

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

La mise en œuvre à Singapour

Singapour a mis en œuvre la Convention par le Singapore Convention on Mediation Act 2020, qui permet à une partie de demander à la High Court qu'un accord de règlement couvert par la Convention soit consigné dans une ordonnance du tribunal puis exécuté comme un jugement.[10] Les accords issus de médiations internes disposaient déjà d'une voie analogue avec le Mediation Act 2017, qui permet aux parties à une médiation administrée par un prestataire désigné de demander que leur accord soit consigné dans une ordonnance du tribunal.[11] Les deux lois offrent aux accords conclus à Singapour une voie directe d'exécution sur place, tandis que la Convention leur ouvre une voie à l'étranger.

La Convention est aussi célébrée par une manifestation annuelle. La Singapore Convention Week, organisée chaque année dans la ville depuis 2019, a réuni la communauté internationale du règlement des litiges du 24 au 28 août 2026. Lors de l'édition 2026, le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) a ouvert un bureau à Singapour.[12] La présence du centre de la Banque mondiale consacré aux différends d'investissement, examiné au chapitre F.V, conforte la prétention de la ville à être, en Asie, le lieu où États et entreprises règlent leurs différends.

Notes

1. Wikipedia, « Singapore Convention on Mediation » (consulté en novembre 2026) : texte mis au point par la CNUDCI le 25 juin 2018 ; ouverte à la signature le 7 août 2019 à Singapour, où 46 États ont signé le premier jour, dont les États-Unis et la Chine ; entrée en vigueur le 12 septembre 2020, six mois après le dépôt du troisième instrument par le Qatar le 12 mars 2020. ↩
2. UNCITRAL, « United Nations Convention on International Settlement Agreements Resulting from Mediation (New York, 2018) », uncitral.un.org (consulté en novembre 2026) : adoptée le 20 décembre 2018 par la résolution 73/198 de l'Assemblée générale ; ouverte à la signature le 7 août 2019 à Singapour. ↩

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

3. UNCITRAL, « Status: United Nations Convention on International Settlement Agreements Resulting from Mediation », uncitral.un.org (consulté en novembre 2026) : ratification par Singapour et les Fidji le 25 février 2020 et par le Qatar le 12 mars 2020 ; entrée en vigueur pour les trois le 12 septembre 2020. ↩

4. UNCITRAL, page de la Convention (uncitral.un.org) : champ d'application selon l'art. 1 limité aux accords de règlement écrits issus d'une médiation dans des litiges commerciaux ; exclusion des matières de consommation, de famille, de succession et de travail ainsi que des accords de règlement exécutoires en tant que jugement ou sentence arbitrale, afin d'éviter un chevauchement avec la Convention de New York, la Convention de 2005 sur les accords d'élection de for et la Convention de 2019 sur les jugements ; art. 3 : obligation d'exécuter les accords et de permettre de les invoquer ; art. 4 : exigence d'un accord de règlement signé et de la preuve qu'il est issu d'une médiation. ↩

5. Sur l'absence d'exigence de siège ou de pays d'origine dans la Convention de Singapour, voir Nadja Alexander et Shouyu Chong, *The Singapore Convention on Mediation: A Commentary*, Alphen aan den Rijn, Kluwer Law International, 2019. ↩

6. UNCITRAL, page de la Convention (uncitral.un.org) : motifs de refus selon l'art. 5 regroupés en motifs relatifs aux parties, à l'accord de règlement et à la procédure de médiation ; refus d'office pour contrariété à l'ordre public ou lorsque l'objet du litige n'est pas susceptible d'être réglé par voie de médiation. ↩

7. UNCITRAL, page de la Convention et tableau de l'état des traités (uncitral.un.org, consulté en novembre 2026) : réserves selon l'art. 8 pour les accords impliquant l'État ou des organismes publics et pour une application limitée aux cas où les parties en sont convenues ; note (b) du tableau, correspondant à l'art. 8(1)(a), pour le Bélarus, le Brésil, la Géorgie, le Kazakhstan, l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis et l'Ouzbékistan ; note (c), correspondant à l'art. 8(1)(b), pour la Géorgie, Israël, le Japon, le Kazakhstan, le Kirghizistan, les Émirats arabes unis et l'Ouzbékistan ; le Pakistan a fait les deux déclarations lors de la signature. ↩

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

8. UNCITRAL, tableau de l'état des traités (uncitral.un.org, consulté en novembre 2026) : 25 parties, dont Bahreïn (adhésion le 17 février 2025), le Brésil (ratification le 6 août 2025, en vigueur le 6 février 2026), la Colombie (12 mars 2026, en vigueur le 12 septembre 2026), le Japon (adhésion le 1er octobre 2023, en vigueur le 1er avril 2024), Maurice (17 août 2026, en vigueur le 17 février 2027), le Nigeria, Oman (adhésion le 10 mars 2026, en vigueur le 10 septembre 2026), Sri Lanka, la Türkiye, les Émirats arabes unis (adhésion le 8 octobre 2026, en vigueur le 8 avril 2027), l'Uruguay et l'Ouzbékistan (adhésion le 28 août 2026, en vigueur le 28 février 2027). ↩
9. Site de la Convention de Singapour sur la médiation (singaporeconvention.org, consulté en novembre 2026) : 60 signataires et 25 parties contractantes ; site géré par la Singapore International Dispute Resolution Academy (SIDRA) de la Singapore Management University avec le soutien du Ministry of Law. Dates d'adhésion selon le tableau de la CNUDCI : Israël 8 janvier 2025, Bahreïn 17 février 2025, Paraguay 12 mars 2025, Costa Rica 25 mars 2025, Brésil 6 août 2025, Kirghizistan 1er décembre 2025, Oman 10 mars 2026, Colombie 12 mars 2026, Maurice 17 août 2026 (en vigueur le 17 février 2027), Ouzbékistan 28 août 2026 (en vigueur le 28 février 2027), Émirats arabes unis 8 octobre 2026 (en vigueur le 8 avril 2027). ↩
10. Singapore Convention on Mediation Act 2020, adopté par le Parlement en février 2020 et en vigueur avec la Convention le 12 septembre 2020. ↩
11. Mediation Act 2017 (Singapour), sur la consignation des accords issus de la médiation dans des ordonnances du tribunal. ↩
12. SIMC, « A week in conversation – SIMC at SC Week 2026 », simc.com.sg, 15 septembre 2026 : Singapore Convention Week tenue du 24 au 28 août 2026, avec l'inauguration du bureau du CIRDI à Singapour le 26 août 2026 en présence du ministre Edwin Tong SC ; singaporeconvention.org (consulté en novembre 2026) : la semaine se tient à Singapour depuis 2019. ↩

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com